

ROYAUME DE BELGIQUE



CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

RAPPORT CONCERNANT UNE MODIFICATION  
EVENTUELLE DU MODE DE CALCUL DES  
COTISATIONS DE LA SECURITE SOCIALE

30 AVRIL 1980

RAPPORT CONCERNANT UNE MODIFICATION EVENTUELLE DU MODE  
DE CALCUL DES COTISATIONS DE LA SECURITE SOCIALE.

-----

30 avril 1980.

TABLE DES MATIERES.

-----

<u>CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES.</u>	1
<u>QUESTION D'UNE MODIFICATION EVENTUELLE DU MODE DE CALCUL DES COTISATIONS DE SECURI- TE SOCIALE.</u>	4
<u>CHAPITRE I - LA SECURITE SOCIALE ET L'EMPLOI.</u>	6
<u>A. Principes et constatations.</u>	6
1. Effets de la sécurité sociale sur l'emploi.	6
2. Effets de l'emploi sur la sécurité sociale.	7
<u>B. Hypothèses de modification du mode de financement de la sécurité sociale.</u>	
1. Eventail d'hypothèses.	7
2. Rappel de la situation en droit po- sitif belge.	8
<u>CHAPITRE II - MODULATION DES COTISATIONS PERCUES SUR BASE DES REMUNERATIONS.</u>	10
<u>A. Dispositions générales.</u>	10
1. Délimitation de la notion de modulation.	10
2. Priorité accordée à l'étude d'une mo- dulation des cotisations.	10
3. Objet de l'étude confiée au Bureau du Plan en matière de modulation des co- tisations.	11

B. <u>Synthèse de l'étude effectuée par le Bureau du Plan concernant une modulation des cotisations.</u>	11
1. Critères à partir desquels le Bureau du Plan a réalisé ladite étude.	11
a. Quant au degré d'intensité du facteur travail dans les entreprises.	11
b. En ce qui concerne le degré d'exposition à la concurrence internationale.	12
2. Méthode suivie par le Bureau du Plan.	12
3. Résultats de l'étude.	
a. Sur une base chronologique de 1970.	13
b. Application des coefficients correcteurs qui seraient établis sur base du tableau input-output de 1970 aux cotisations de 1977.	20
c. Effets d'une modulation à partir du seul matériel statistique afférent à l'année 1977.	20
4. Conclusions de l'Etude du Bureau du Plan.	21
C. <u>Avis du Conseil sur les résultats que l'on pourrait attendre de l'application de l'un ou de l'autre système de modulation étudié par le Bureau du Plan.</u>	21
1. Conditions techniques de réalisation d'une modulation.	21
2. Résultats que l'on peut escompter d'une modulation si elle est techniquement possible.	23
3. Considération finale.	24
<u>TRAVAUX ULTERIEURS DU CONSEIL.</u>	24

RAPPORT CONCERNANT UNE MODIFICATION DU MODE DE CALCUL  
DES COTISATIONS DE LA SECURITE SOCIALE.

-----  
CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES.

1. Le 4 décembre 1978, le Ministre de la Prévoyance sociale a, à la demande du Gouvernement, invité le Conseil national du Travail à actualiser d'une part les données chiffrées rassemblées dans le "rapport du Groupe de travail tripartite pour l'étude des modes de financement de la sécurité sociale" daté du 23 mai 1972 et d'autre part les propositions de réforme exprimées par le Conseil.

A la demande d'avis étaient jointes à cette fin diverses annexes, dont l'exposé fait par le Ministre de la Prévoyance sociale devant la Commission spéciale de la Chambre des Représentants lors de la préparation du Titre IV "Prévoyance sociale" de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires (articles 24 à 27, doc. 450 (1977-1978) - n° 23 du 8 juillet 1978).

La Commission de la sécurité sociale du Conseil national du Travail fut saisie de l'examen de cette demande d'avis ainsi que de ses annexes.

La Commission a constaté que celle-ci porte sur trois questions.

- 1) l'évolution chiffrée de la sécurité sociale ;
- 2) la modification éventuelle du mode de financement de la sécurité sociale ;
- 3) la réforme de la sécurité sociale.

2. Sur base des premiers travaux de la Commission, le Conseil adopta le 17 octobre 1979 un "Rapport concernant l'évolution de la sécurité sociale depuis le 23 mai 1972".

Ce rapport, outre qu'il actualisait les données contenues dans le rapport du Groupe de travail tripartite pour l'étude des modes de financement de la sécurité sociale, comportait une série de réflexions portant notamment sur :

- les causes des difficultés financières de la sécurité sociale ;
- les caractères de la politique menée par le législateur au cours de cette période ;
- les conditions préalables à un assainissement de la sécurité sociale.

Dans ce rapport, le Conseil annonçait aussi le programme de ses prochaines activités en relation avec la demande d'avis ; elles porteraient sur :

- les prévisions pour la durée du prochain Plan (1981-1985) ;
- le mode de calcul des cotisations ;
- le rapport entre les cotisations et la fiscalité ;
- les charges qui ne devraient pas être financées par des cotisations.

3. Conformément au programme de travail établi par le Conseil le 17 octobre 1979, la Commission s'est penchée sur le problème du mode de calcul des cotisations de sécurité sociale.
4. Trois raisons indiquent pourquoi la Commission a fixé son choix sur ce point du programme de travail :
  - a) Cette question est inscrite dans les annexes jointes à la demande d'avis ;

- b) le projet d'Accord-cadre du 27 octobre 1979 précise en son chapitre III - Sécurité sociale, paragraphe D) Réforme de la sécurité sociale, point 5.1. que "La réforme devra permettre d'établir l'assiette des cotisations de manière à encourager le facteur travail" ;
- c) le projet de loi programme actuel (1) vise à proroger jusqu'au 30 juin 1980 le délai pendant lequel le Roi peut diminuer le montant de certaines cotisations qui sont à charge des employeurs qu'Il détermine, à la condition de prévoir des ressources équivalentes à charge des employeurs qu'Il détermine. Ce délai fixé primitivement par la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique (article 46) fut prorogé déjà jusqu'au 31 décembre 1978 par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, par une disposition - l'article 41 - figurant dans un chapitre III intitulé "Mesures favorisant l'emploi dans les petites et moyennes entreprises" ; par contre la disposition du projet de loi programme actuel, l'article 92, se trouve dans un chapitre de portée plus générale.
5. L'étude de la question du mode de calcul des cotisations entreprise par la Commission n'est pas terminée, mais celle-ci a néanmoins décidé d'adresser au Conseil un projet de rapport établi sur base de ses premiers travaux.

Le Conseil a approuvé ce rapport au cours de sa séance du 30 avril 1980.

---

(1) doc. Chambre des Représentants 323 (1979-1980) - N° 1 -  
Session 1979-1980 - 13 novembre 1979.

QUESTION D'UNE MODIFICATION EVENTUELLE DU MODE DE  
CALCUL DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE.

Le Conseil s'est posé, dans l'ordre, plusieurs questions et s'est efforcé d'y apporter des éléments de réponse :

1. Pourquoi une modification du mode de calcul des cotisations est-elle à l'ordre du jour ?
2. Quel but recherche-t-on en l'espèce ?
3. Ce but appartient-il au domaine du financement de la sécurité sociale ?
4. Si oui, quels moyens envisager pour atteindre ce but, dans le cadre de la sécurité sociale ?
5. Peut-on vérifier l'une ou l'autre des hypothèses qui ont été envisagées pour modifier le mode de calcul des cotisations ?

I. Position du problème.

La crise économique et les perspectives présentes de l'emploi ont développé fortement certaines critiques à l'encontre du calcul des cotisations sur base des rémunérations.

Dans plusieurs pays, dans certains milieux, on s'est demandé si l'assiette salariale ne décourageait pas l'emploi et si elle était neutre à l'égard des moyens de production.

Selon A. EUSEBY (1), le problème posé est double :

- En pesant sur le coût de la main-d'oeuvre, les cotisations patronales handicapent-elles les entreprises sur le plan de leur compétitivité et exercent-elles, de ce fait, une influence négative sur l'emploi dans les entreprises exposées à une forte concurrence étrangère ?

(1) Financement de la sécurité sociale et emploi, Droit social, n° 11, novembre

- Freinent-elles l'embauche de personnel dans les entreprises qui appartiennent à des branches à forte utilisation de main-d'oeuvre et constituent-elles un facteur de chômage en favorisant le remplacement de travailleurs par des machines ?

II. Quel but recherche-t-on ?

L'objectif recherché est double : d'une part, diminuer les difficultés de financement de la sécurité sociale et d'autre part, encourager l'emploi.

Face à ce double objectif, on peut se demander :

- quelles sont les frontières entre l'emploi et la sécurité sociale ?
- une nouvelle répartition des charges de la sécurité sociale peut-elle avoir comme incidence de promouvoir l'emploi ?

x            x            x

Partant de ces prémisses, le Conseil a divisé son examen en deux chapitres consacrés respectivement à :

- La sécurité sociale et l'emploi.
- La vérification d'une hypothèse de travail.

x            x            x

## CHAPITRE I - LA SECURITE SOCIALE ET L'EMPLOI.

### A. Principes et constatations.

La sécurité sociale belge des travailleurs salariés présente des caractères qui la lient au phénomène de l'emploi.

#### 1. Effets de la sécurité sociale sur l'emploi.

Le financement de la sécurité sociale est assuré pour la plus grande part, par des cotisations calculées sur base des rémunérations des travailleurs.

Ceci a pour corollaire que la sécurité sociale a dans une certaine mesure une influence sur l'emploi.

La charge des cotisations en effet fait partie du coût de production, et en temps de crise, l'augmentation du coût salarial peut accélérer le processus bien connu de la substitution du capital au travail. On constate en même temps l'existence d'une différence importante entre les rémunérations nettes et les rémunérations brutes.

Il est cependant bien malaisé d'apprécier dans quelle mesure des changements en matière de financement de la sécurité sociale peuvent avoir des effets sur le marché de l'emploi. Cette difficulté est d'autant plus grande qu'un coût élevé de la main-d'oeuvre ne saurait être la seule cause du chômage et que les cotisations ne constituent qu'une fraction du coût de la main-d'oeuvre, à côté du salaire et des avantages sectoriels.

Ce qui est sûr, c'est que le système actuel qui procure pour les 2/3 environ les moyens de financement à partir d'un prélèvement sur un des facteurs de production - le travail - n'est pas neutre vis-à-vis de l'emploi. En effet, en lui-même, ce système :

- encourage les investissements destinés à épargner l'emploi en abaissant relativement le coût du capital par rapport à celui de la main-d'oeuvre. Il accentue ainsi les effets des nombreuses mesures prises par les pouvoirs publics en faveur des investissements ;
- assigne au facteur coût salarial des charges qui n'ont pas nécessairement, ou n'ont plus, un lien direct avec l'emploi ou la production.

Ceci peut justifier aussi la préoccupation d'examiner s'il n'y a pas moyen de trouver une modification du financement de la sécurité sociale pour que celle-ci ait des effets plus neutres à l'égard des facteurs de production.

## 2. Effets de l'emploi sur la sécurité sociale.

Le manque d'emplois, de son côté, a des répercussions importantes ainsi que le révèle l'évolution des dernières années, sur le financement de la sécurité sociale et il y a dès lors lieu de se demander s'il ne convient pas de rechercher une base plus large pour le financement de la sécurité sociale.

## B. Hypothèses de modification du mode de financement de la sécurité sociale.

### 1. Eventail d'hypothèses.

Le Conseil constate que toute une série d'hypothèses peuvent être avancées pour une modification du financement de la sécurité sociale. On peut citer entre autres :

- la modulation des cotisations perçues sur base des rémunérations ;
- le relèvement ou la suppression des plafonds ;

- le remplacement de l'assiette salariale par une autre assiette qui serait plus large que les salaires ou différente (ex. valeur ajoutée - sous l'une ou l'autre acception, énergie) ;
- la modification du rapport entre les cotisations et les subsides de l'Etat dans le financement de la sécurité sociale ;
- la fiscalisation sous des formes et avec des contenus divers : fiscalisation de certains types de prestations, fiscalisation des dépenses afférentes à certains groupes de personnes, problème des méthodes de fiscalisation (système fiscal général, taxe affectée, impôt sur les sociétés ...);
- une combinaison de diverses hypothèses.

Dans un premier stade, le Conseil a porté son attention sur l'hypothèse de modulation des cotisations. Ceci fait l'objet du chapitre II du présent rapport.

## 2. Rappel de la situation en droit positif belge.

Le Conseil souligne que l'idée d'une modification du mode de financement de la sécurité sociale a déjà été concrétisée sur le plan législatif, à deux occasions :

- La loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique dont l'article 46 (42 dans le projet de loi à l'origine) permettait au Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, à prendre avant une certaine date, de modifier entre les entreprises la charge de cotisations sociales.

Cette disposition a reçu application par l'arrêté royal du 18 juin 1976 qui institue un abattement des cotisations patronales de 5 % - plafonné à 9.000 frs. par trimestre - et en fait supporter la charge par les entreprises qui paient plus de 600.000 frs. de cotisations par trimestre.

Le Conseil rappelle à ce propos que dans son avis n° 512 du 27 février 1976, il jugeait qu'il serait excessif de confier au pouvoir exécutif la compétence de répartir la charge de cotisations sociales sans que la loi définisse elle-même les critères de cette répartition.

Cette position était justifiée comme suit :

"Le Conseil estime que son avis est justifié à suffisance par la considération que l'article 42 permettrait par exemple au Roi d'établir une répartition de la charge des cotisations patronales suivant les critères les plus divers, dont il serait seul juge (selon que l'entreprise est importatrice ou exportatrice, selon la source d'énergie qu'elle utilise, sa localisation, ses dimensions, etc ...) ce qui aurait pour conséquence d'instaurer dans la sécurité sociale un principe d'instabilité qu'elle n'a jamais connu.

A ce sujet, toutefois, les représentants des Classes moyennes ont fait observer que le contexte dans lequel se situe l'article 42 indique que le Roi en ferait seulement usage dans la perspective définie par la proposition du Groupe de travail relative à l'abattement forfaitaire des cotisations".

En outre, dans l'avis n° 520 du 26 mai 1976, les membres du Conseil, à l'exception de ceux représentant les Classes moyennes et l'Agriculture soulignaient qu'ils n'acceptaient pas l'assimilation de la notion des entreprises à haute intensité de main-d'oeuvre avec celle des petites et moyennes entreprises et proposaient dès lors au lieu et place de l'abattement forfaitaire de cotisations, l'octroi aux entreprises par travailleur occupé par elles, d'une somme de 1.000 frs. par an.

- La loi du 24 janvier 1977 portant diminution temporaire des cotisations patronales de sécurité sociale en vue de la promotion de l'emploi (prorogée en dernier lieu par l'arrêté royal n° 32 du 23 mars 1979).

Cette loi a institué sous certaines conditions une réduction temporaire des cotisations en cas d'augmentation du volume d'emploi des entreprises.

A propos du projet de loi qui allait aboutir à cette loi, le Conseil en approuva le principe mais proposa que le financement de ces mesures soit assuré par le budget de l'Etat (avis n° 539 du 29 novembre 1976).

Au profit d'entreprises nouvelles ou occupant moins de 50 travailleurs, la loi du 4 août 1978 de réorientation économique prévoit des exemptions de cotisations plus importantes : de quatre trimestres au lieu de deux, pour deux des travailleurs qu'elles engageraient entre le 1er août 1978 et le 31 juillet 1979. Ces travailleurs devaient avoir moins de 30 ans.

## CHAPITRE II - MODULATION DES COTISATIONS PERCUES SUR BASE DES REMUNERATIONS.

### A. Dispositions générales.

Le Conseil a demandé au Bureau du Plan une étude de modulation des cotisations perçues sur base des rémunérations et une étude d'un changement d'assiette. Ces demandes résultent entre autres de l'intérêt suscité en Belgique comme à l'étranger par de telles recherches.

Actuellement, seule a été faite la première étude.

#### 1. Notion de modulation des cotisations perçues sur base des rémunérations.

Actuellement, les cotisations sociales représentent un certain pourcentage des rémunérations (plafonnées ou non) des travailleurs. Ce pourcentage varie seulement en fonction des secteurs de la sécurité sociale.

La modulation des cotisations consiste à appliquer à ces cotisations un coefficient variable selon les entreprises ou selon les branches ou sous-branches auxquelles appartiennent les entreprises, de manière telle que le volume global des recettes de la sécurité sociale n'en soit pas affecté.

Elle a pour but de diminuer pour certaines entreprises et de majorer pour d'autres, en fonction de certains critères, leur contribution financière à la sécurité sociale.

Ces critères peuvent être fort divers ; ils mettent par exemple l'accent sur l'importance relative des rémunérations dans la valeur ajoutée, sur la dimension des entreprises, sur le degré d'exposition des entreprises à la concurrence internationale, etc .....

#### 2. Priorité accordée à l'étude d'une modulation des cotisations.

Une des raisons qui ont poussé le Conseil à accorder la priorité à une demande d'examen en ce domaine, est qu'au cours de ses travaux lui fut communiquée une note - de la C.S.C. - qui s'intéressait particulièrement à ce problème, la modulation n'étant d'ailleurs qu'une des composantes de l'alternative envisagée en vue d'examen par cette organisation.

3. Objet de l'étude confiée au Bureau du Plan en matière de modulation des cotisations.

Partant de la note de la C.S.C., le Conseil a demandé au Bureau du Plan une étude aux fins de savoir si l'on pourrait envisager un système de modulation des cotisations patronales, par branches, tel que les effets de son application pourraient varier entre une réduction de 20 % et une augmentation de 20 % des cotisations patronales calculées conformément à la législation actuelle.

Cette étude devait être faite selon divers critères mettant l'accent sur le degré d'importance relative de l'intensité de travail des entreprises ainsi que sur le degré d'exposition de celles-ci à la concurrence internationale.

Le Bureau du Plan signala qu'une telle étude ne pourrait être faite principalement que sous une forme descriptive sans utilisation d'un modèle cybernétique.

B. Synthèse de l'étude effectuée par le Bureau du Plan concernant une modulation des cotisations.

1. Le Bureau du Plan réalisa ladite étude en partant des critères suivants :

a. Quant au degré d'intensité de travail des entreprises :

- 1° le nombre d'emplois par unité de valeur ajoutée brute au coût des facteurs ;
- 2° le nombre d'emplois par unité de valeur ajoutée nette au coût des facteurs ;
- 3° la part des rémunérations des salariés, dans la valeur ajoutée brute au coût des facteurs (comme il fallait retirer de celle-ci la part correspondant aux indépendants, on a fait une règle de trois en mettant indépendants et salariés sur pied d'égalité au regard de la valeur ajoutée).

b. En ce qui concerne le degré d'exposition à la concurrence internationale :

- la part de la production exportée dans la production effective des **branches**.

## 2. Méthode suivie par le Bureau du Plan.

Celui-ci se plaça à trois niveaux chronologiques différents :

a. Sur base des seules données du tableau input-output de 1970 de l'Institut national des statistiques, il opéra un classement en 49 branches en indiquant pour chacune d'elles l'effet qu'aurait une modulation selon qu'elle reposerait sur l'un ou l'autre des quatre critères considérés.

L'étude porta également sur une combinaison de modulations.

b. Il s'attacha ensuite à rendre plus explicite l'effet qu'aurait la modulation visée au point a, en tenant compte des cotisations de 1977.

Le Bureau du Plan ne put toutefois arriver à un même degré de désagrégation parce qu'il devait avoir recours aux statistiques de l'O.N.S.S. - qui indiquent les montants de cotisation pour 1977 - et que la ventilation par branche ne correspond pas à celle du tableau input-output.

Les résultats de cette recherche se répartissent en 32 branches au lieu de 49.

c. Le Bureau du Plan fit enfin un troisième exercice visant à savoir dans quelle mesure il était possible d'étudier une modulation à partir du seul matériel statistique afférent à l'année 1977.

Il apparut qu'un classement ne pourrait être envisagé qu'en 18 branches, compte-tenu du fait que la principale source statistique utilisable est constituée par les comptes nationaux européens et que les autorités statistiques belges fournissent aux autorités statistiques de la Communauté européenne des chiffres beaucoup plus agrégés au point de vue de l'emploi que selon la répartition en 25 branches de ces comptes.

De plus, cette source statistique étant plus limitée que le tableau input-output, le Bureau du Plan put seulement étudier une modulation en fonction uniquement de critères d'intensité de travail, et encore de deux seulement des critères en question : nombre d'emplois par unité de valeur ajoutée brute au coût des facteurs et part des rémunérations dans la valeur ajoutée brute au coût des facteurs "réduite", c'est-à-dire obtenue après défalcation de la fraction de la valeur ajoutée attribuée aux indépendants.

### 3. Résultats de l'étude.

#### a. Au niveau chronologique de 1970.

##### 1° En ce qui concerne l'application des critères d'intensité de travail.

L'étude permet de constater que dans l'ensemble il n'y a que peu de différences importantes entre les effets qu'aurait la prise en considération du nombre d'emplois par unité de valeur ajoutée brute ou nette au coût des facteurs : un seul exemple de changement de sens des coefficients est à noter ; il concerne la branche Communications.

Par contre si l'on compare les résultats que donnent ces deux critères à ceux obtenus en tenant compte de la part des rémunérations des salariés dans la valeur ajoutée réduite, on constate de fortes modifications dans le classement de nombreuses branches. L'application de ce dernier critère aboutit notamment à :

- avantager les branches dont les salaires moyens sont élevés ;
- défavoriser les activités où la rentabilité est élevée ;
- défavoriser les activités où les charges d'intérêt, de loyers et d'amortissement sont relativement lourdes.

On constate cependant que les trois critères convergent pour désigner 12 branches qui devraient bénéficier de coefficients correcteurs favorables et 20 branches de coefficients défavorables, les grosses branches appartenant davantage au premier groupe.

2° Quant au critère d'exposition à la concurrence internationale.

L'étude fait apparaître que l'application de ce critère serait favorable à une grande majorité de branches industrielles et défavoriserait une majorité de branches tertiaires et énergétiques. Cette application serait sans guère d'incidence pour l'industrie alimentaire, l'agriculture, la distribution, certains transports et les P.T.T.

3° Combinaison de deux critères.

Le Bureau du Plan a examiné deux combinaisons :

- la combinaison des coefficients correcteurs obtenus respectivement en prenant en considération le nombre d'emplois par unité de valeur ajoutée brute au coût des facteurs et le critère d'exposition à la concurrence internationale ;
- la combinaison des coefficients correcteurs obtenus respectivement en prenant en considération la part des rémunérations des salariés dans la valeur ajoutée brute - réduite - au coût des facteurs et le critère d'exposition à la concurrence internationale.

Dans les deux cas, ceci aboutit à la réduction de la dispersion des coefficients correcteurs, en raison notamment de ce que peu de branches sont à la fois à forte intensité de main-d'oeuvre et tournées vers l'exportation.

4° Tableaux.

Il paraît indiqué pour illustrer la synthèse de cette partie de l'étude faite par le Bureau du Plan de mentionner cinq tableaux qui en font partie.

TABLEAU 1 - CLASSEMENT DES BRANCHES SELON LE NOMBRE D'EMPLOIS PAR UNITE DE VALEUR AJOUTEE BRUTE AU COÛT DES FACTEURS.

	Nombre d'actifs occupés par milliard de V.A. brute au coût des facteurs en 1970	Cotisations sociales à charge des employeurs (Chiffres absolus de 1970 en Mios. Frs. b.)		Coefficients correcteurs multiplicatifs	Cotisations sociales patronales recalculées pour 1970, si les coefficients correcteurs avaient été appliqués (En Mios. Frs. b.)
		Montants absolus	Montants cumulés et position des déciles		
1	51.0 - Autres industries manufacturières	5.994	509	0,80	407
2	23.0 - Mach. de bureau, précision, optique	5.991	170		136
3	41.1 - Bonneterie et habillement	5.908	2.631	0,85	2.105
4	43.0 - Cuir, chaussure	5.207	621		497
5	71.0 - Autres services n.d.a.	4.977	4.324		3.459
6	55.1 - Réparation de véhicules	4.729	1.475		1.180
7	41.3 - Autres produits textiles	4.509	3.569		2.855
8	85.0 - Serv. d'enseignement-rech. non marchands	4.128	7.638		6.492
9	01.0 - Agriculture, sylviculture, pêche	4.013	225		191
10	39.0 - Industrie du tabac	3.980	322	274	
11	03.0 - Charbonnages, agglomérés	3.962	2.320	23.804	1.972
12	81.0 - Services d'administration générale n.d.a.	3.902	13.584	37.388	12.226
13	49.1 - Caoutchouc	3.890	403	37.797	368
14	47.0 - Papier et impression	3.800	2.794	40.591	2.654
15	19.0 - Fabrications métalliques n.d.a.	3.751	4.131	44.722	3.925
16	53.0 - Construction	3.702	15.541	60.263	15.541
17	45.0 - Bois et meuble	3.628	2.176	62.439	2.176
18	35.0 - Ind. alimentaires n.d.a.	3.555	2.285	64.724	2.285
19	29.0 - Ind. des autres moyens de transport	3.470	1.305	66.029	1.305
20	15.5 - Autres minéraux non métalliques	3.444	1.247	67.276	1.247
21	77.0 - Services de santé	3.383	1.658	68.934	1.658
22	57.0 - Commerce	3.301	10.327	79.261	10.243
23	67.0 - Communications (P.T.T.)	3.296	2.033	81.294	2.135
24	15.1 - Verre	3.262	1.248	82.542	1.310
	Moyenne générale	(3.262)			17.788 contre 16.941
25	25.0 - Construction électrique	3.213	3.333	85.275	3.500
26	27.0 - Industrie de l'automobile	3.119	2.100	87.975	2.310
27	49.3 - Produits en plastique	3.136	601	88.576	661
28	33.0 - Industrie du lait	3.088	440	89.016	484
29	59.0 - Horéca	2.951	931	89.947	1.024
30	21.0 - Machines indus. et agricoles	2.938	3.382	93.329	3.720
31	15.3 - Ciment, chaux, plâtre et leurs agglomérés	2.890	1.196	94.525	1.316
32	13.3 - Non ferreux	2.825	935	95.460	1.023
33	37.0 - Industrie des boissons	2.724	1.073	96.533	1.180
34	69.0 - Crédit et assurance	2.654	3.250	99.783	3.575
35	61.3 - Transports routiers et autres n.d.a.	2.474	1.465	101.248	1.685
36	61.1 - Chemins de fer, tramways, autobus	2.369	8.187	109.435	9.415
37	05.0 - Cokeries	2.333	235	109.670	270
38	63.3 - Transports aériens	2.264	588	110.258	676
39	55.3 - Récupération, réparations n.d.a.	2.067	196	110.454	235
40	17.0 - Chimie	2.062	3.037	113.491	3.644
41	13.1 - Sidérurgie	1.958	3.999	117.490	4.799
42	61.5 - Navigation intérieure	1.851	152	117.642	182
43	09.5 - Eau	1.624	243	117.885	292
44	65.0 - Services annexes des transports	1.580	1.829	119.714	2.195
45	31.0 - Industrie de la viande	1.574	481	120.105	577
46	63.1 - Transports par mer	1.531	185	120.380	222
47	09.3 - Gaz	1.396	404	120.784	485
48	09.1 - Electricité	949	1.323	122.107	1.538
49	07.0 - Pétrole	930	172	122.279	206
			122.279		(Total 121.121 (au lieu de 122.279))
					Ecart : - 0,95 %

TABLEAU 2 - CLASSEMENT DES BRANCHES SELON LE NOMBRE D'EMPLOIS PAR UNITE DE VALEUR AJOUTEE NETTE AU COÛT DES FACTEURS.

	Nombre d'actifs occupés par milliard de V.A. brute au coût des facteurs en 1970	Cotisations sociales à charge des employeurs (Chiffres absolus de 1970, en Mios. de Frs. b.)		Coefficients correcteurs multiplicatifs	Cotisations sociales patronales recalculées pour 1970, si les coefficients correcteurs avaient été appliqués (En Mios. Frs. b.)	
		Montants absolus	Montants cumulés et position des déciles			
1	23.0 - Machines de bureau, précision, optique	6.847	170	170	136	
2	41.1 - Bonneterie, habillement	6.327	2.631	2.801	0,80	
3	43.0 - Cuir, chaussures	6.242	621	3.422		
4	51.0 - Autres industries manufacturières	6.222	509	3.931		
5	41.3 - Autres produits textiles	5.351	3.569	7.500		
6	71.0 - Autres services n.d.a.	5.114	4.324	11.824		
7	55.1 - Réparation de véhicules	5.101	1.175	13.299 D1=12.228		
8	49.1 - Caoutchouc	4.616	409	14.708	0,85	
9	15.5 - Autres minéraux non métalliques	4.470	1.247	15.955		
10	47.0 - Papier, impression	4.462	2.794	17.749		
11	39.0 - Industrie du tabac	4.426	322	18.071		
12	03.0 - Charbonnages, agglomérés	4.411	2.320	20.391		
13	01.0 - Agriculture, sylviculture, pêche	4.340	225	20.616		
14	15.0 - Fabrications métalliques n.d.a.	4.234	4.131	24.747 D2=24.456		
15	85.0 - Enseignement et recherches non marchands	4.172	7.638	32.385		
16	67.0 - Communications (P.T.T.)	4.144	2.033	34.418		0,90
17	45.0 - Bois, meuble	4.106	2.176	36.594		
18	81.0 - Services d'administ.général. n.d.a.	4.041	13.584	50.178 D3=36.684 D4=49.912	0,95	
19	53.0 - Construction	4.021	15.541	65.719		
20	35.0 - Ind. alimentaires n.d.a.	3.953	2.285	68.004		
21	15.1 - Verre	3.923	1.248	69.252		
22	29.0 - Industries des autres moyens de transport	3.905	1.305	70.557		
23	15.3 - Ciment, chaux, plâtre et leurs agglom.	3.854	1.196	71.753		
24	49.3 - Produits en plastique	3.734	601	72.354		
	Moyenne générale	(3.666)				
25	25.0 - Construction électrique	3.617	3.333	75.687 D6=73.367		1,05
26	57.0 - Commerce	3.590	10.327	86.014 D7=85.595		
27	27.0 - Industrie de l'automobile	3.512	2.100	88.114	1,10	
28	77.0 - Services de santé	3.485	1.658	89.772		
29	13.3 - Non ferreux	3.482	935	90.707		
30	33.0 - Industrie du lait	3.385	440	91.147		
31	21.0 - Machines industrielles et agricoles	3.304	3.382	94.529		
32	37.0 - Industrie des boissons	3.164	1.073	95.602		
33	59.0 - Horéca	3.033	931	96.533		
34	61.3 - Transports routiers et autres n.d.a.	2.964	1.465	97.998 D8=97.823		
35	69.0 - Crédit et assurance	2.907	3.250	101.248		1,15
36	63.3 - Transports aériens	2.809	588	101.836		
37	17.0 - Chimie	2.747	3.037	104.873		
38	61.1 - Chemins de fer, tramways, autobus	2.730	8.167	113.060 D9=110.071		
39	05.0 - Cokeries	2.515	235	113.295		
40	63.1 - Transports par mer	2.427	185	113.480		
41	13.1 - Sidérurgie	2.286	3.999	117.479		
42	55.3 - Récupération, réparations n.d.a.	2.153	196	117.675		
43	61.5 - Navigation intérieure	2.121	152	117.827		
44	09.3 - Gaz	2.039	404	118.231		
45	31.0 - Industrie de la viande	1.859	481	118.712	1,20	
46	09.5 - Eau	1.840	243	118.955		
47	07.0 - Pétrole	1.785	172	119.127		
48	65.0 - Services annexes des transports	1.780	1.829	120.956		
49	09.1 - Electricité	1.280	1.323	122.279		
			122.279			
					Total : 122.096 au lieu de 122.279 (Soit écart : - 0,15 %).	

TABEAU 3 - CLASSEMENT DES BRANCHES SELON LA PART DES REMUNERATIONS DES SALARIES DANS LA VALEUR AJOUTEE BRUTE AU COOT DES FACTEURS, APRES ELIMINATION DE LA FRACTION DE LA VALEUR AJOUTEE ATTRIBUEE AU PRODUCTEURS INDEPENDANTS.

	Rémunérations en % de la V.A. "réduite"	Cotisations sociales à charge des employeurs (Chiffres de 1970, en Mios. de Frs. b.)		Coefficients correcteurs multiplicatifs	Cotisations sociales patronales recalculées pour 1970, si les coefficients correcteurs avaient été appliqués (En Mios. Frs. b.)	
		Montants absolus	Montants cumulés et position des déciles			
1	23.0 - Machines de bureau, précision, optique	120,9	170	170	136	
2	55.1 - Réparation de véhicules	102,1	1.475	1.645	0,80	
3	85.0 - Enseignement et recherche non marchands.	98,9	7.638	9.283		1.180 } 7.426 au lieu de 9.283
4	81.0 - Services d'administration générale n.d.a.	96,6	13.584	22.867 D1=12.228	0,85	
5	03.0 - Charbonnages, agglomérés	93,8	2.320	25.187 D2=24.456		11.546 } 13.518 au lieu de 15.904
6	29.0 - Ind. des autres moyens de transport	91,4	1.305	26.492	0,90	
7	49.1 - Caoutchouc	90,9	409	26.901		1.175 } 15.530 au lieu de 17.255
8	53.0 - Construction	81,8	15.541	42.442 D3=36.684		368 } 13.987
9	47.0 - Papier, impression	80,2	2.794	45.236	0,95	
10	43.0 - Cuir, chaussures	79,0	621	45.857		2.654 } 590
11	51.0 - Autres industries manufacturières	78,2	509	46.366	0,95	
12	19.0 - Fabrications métalliques n.d.a.	77,6	4.131	50.497 D4=48.912		484 } 7.652 au lieu de 8.055
13	13.3 - Non-ferreux	77,1	935	51.432	Inchangé : 17.719	
14	41.1 - Bonneterie, habillement	76,3	2.631	54.063		
15	63.3 - Transports aériens	76,0	588	54.651		
16	41.3 - Autres produits textiles	75,5	3.569	58.220		
17	71.0 - Autres services n.d.a.	73,5	4.324	62.544		
18	69.0 - Crédit, assurance	72,9	3.250	65.794		
19	27.0 - Industrie de l'automobile	72,44	2.100	67.894		
20	39.0 - Industrie du tabac	72,38	322	68.216		
21	61.1 - Chemins de fer, tramways, autobus	72,1	8.187	76.403 D6=73.367		
22	25.0 - Construction électrique	71,7	3.333	79.736		
23	15.5 - Autres minéraux non métalliques	70,24	1.247	80.983	1,05	
24	15.1 - Verre	70,19	1.248	82.231		1.309 } 18.513 au lieu de 17.632
25	05.0 - Cokeries	69,0	235	82.466		1.310 } 247
	Moyenne générale	(68,9)				
26	21.0 - Machines industrielles et agricoles	68,1	3.382	85.848 D7=85.595	3.551	
27	45.0 - Bois, meuble	67,2	2.176	88.024	2.394	
28	35.0 - Industrie alimentaire n.d.a.	66,3	2.285	90.309	2.513	
29	15.3 - Ciment, chaux, plâtres et leurs agglomérés	65,7	1.196	91.505	1.316 } 9.604 au lieu de 8.731	
30	33.0 - Industrie du lait	64,3	440	91.945	484	
31	67.0 - Communications (P.T.T.)	64,0	2.033	93.978	2.236	
32	49.3 - Produits en plastique	63,2	601	94.579	661	
33	57.0 - Commerce	62,0	10.327	104.906 D8=97.823	11.876	
34	37.0 - Industrie des boissons	60,1	1.073	105.979	1.234 } 16.603 au lieu de 14.437	
35	17.0 - Chimie	57,1	3.037	109.016	3.493	
36	13.1 - Sidérurgie	54,0	3.999	113.015 D9=110.051	4.799	
37	09.3 - Gaz	51,6	404	113.419	485	
38	77.0 - Services de santé	50,5	1.658	115.077	1.990	
39	01.0 - Agriculture, sylviculture, pêche	49,8	225	115.302	270	
40	61.3 - Transports routiers et autres n.d.a.	46,9	1.465	116.767	1.758	
41	59.0 - Horeca	42,3	931	117.698	1.117 } 15.916 au lieu de 13.263	
42	61.5 - Navigation intérieure	41,3	152	117.850	182	
43	09.5 - Eau	40,7	243	118.093	292	
44	07.0 - Pétrole	38,9	172	118.265	206	
45	63.1 - Transports par mer	38,3	185	118.450	222	
46	55.3 - Récupération, autres réparations	38,2	196	118.646	235	
47	65.0 - Services annexes des transports	37,8	1.829	120.475	2.195	
48	09.1 - Electricité	36,3	1.323	121.798	1.588	
49	31.0 - Industrie de la viande	23,4	481	122.279	577	
			122.279			
					Total : 122.481 (contre 122.279).	

TABLEAU 5 - CLASSEMENT DES BRANCHES SELON LA PART EXPORTEE DE LEUR PRODUCTION EFFECTIVE EN 1970.

	Part de la production exportée en 1970 en %	Cotisations sociales à charge des employeurs (Chiffres absolus de 1970, en Mios. de Frs. b.)		Coefficients correcteurs multiplicatifs	Cotisations sociales patronales recalculées pour 1970, si les coefficients correcteurs avaient été appliqués (En Mios. Frs. b.).	
		Montants absolus	Montants cumulés et position des déciles			
1	63.1 - Transports maritimes	96,6	185	x 0,80	148	
2	13.3 - Non-ferreux	85,7	935		1.120	748
3	51.0 - Autres industries manufacturières	82,5	509		1.629	407
4	63.3 - Transports aériens	77,9	598		2.217	470
5	15.1 - Verre	74,2	1.248		3.465	998
6	27.0 - Industrie automobile et	73,9				10.767 au lieu de
7	29.0 - Industrie des autres moyens de transp.	73,9	3.405		6.870	13.459
8	23.0 - Précision, optique, mat. de bureau	70,4	170		7.040	2.724
9	17.0 - Chimie	69,3	3.037		10.077	136
10	21.0 - Machines industrielles et agricoles	65,0	3.382		13.459 D1=12.228	2.430
11	41.3 - Autres produits textiles	61,1	3.569	17.028	2.705	
12	13.1 - Sidérurgie	59,9	3.999	21.027	3.034	
13	55.3 - Récupération - autres réparations	59,2	196	21.223	3.399	
14	49.3 - Produits en plastique	56,3	601	21.824	167	
15	61.5 - Navigation intérieure	51,8	152	21.976	511	
16	65.0 - Services annexes transports	51,7	1.829	23.805	129	
17	49.1 - Caoutchouc	50,8	409	24.214	1.555	
18	25.0 - Construction électrique	50,3	3.333	27.547 D2=24.456	349	
19	43.0 - Cuir et chaussures	46,3	621	28.168	3.000	
20	41.1 - Bonneterie et habillement	40,0	2.631	30.799	559	
21	47.0 - Papier et impression	29,3	2.794	33.593	2.368	
	Moyenne générale (en excluant les intérêts imputés et la branche "Logement")	(27,5)			2.515	
				x 0,90	12.159 au lieu de	
					13.510	
22	19.0 - Produits en métaux n.d.a.	27,1	4.731	37.724 D3=36.684	3.717	
23	45.0 - Bois et meuble	22,7	2.176	39.900	2.067	
24	07.0 - Produits pétroliers	22,4	172	40.072	163	
25	15.5 - Minéraux non métalliques n.d.a.	21,7	1.247	41.319	1.185	
26	71.0 - Autres services marchands n.d.a.	21,3	4.324	45.643	4.108	
27	31.0 - Industrie de la viande	21,1	481	46.124	457	
28	61.1 - Chemins de fer, tramways, autobus	12,5	8.187	54.311 D4=48.912	8.187	
29	33.0 - Produits laitiers	18,2	440	54.751	440	
30	15.3 - Ciment, chaux, plâtre et leurs agglomérés	17,0	1.196	55.947	1.196	
31	35.0 - Produits alimentaires n.d.a. et	15,1	3.750	59.697	3.750	
32	61.3 - Transports par routes et autres n.d.a.	15,1			Inchangé : 27.553	
33	57.0 - Services de commerce	14,2	10.327	70.024	10.327	
34	01.1 - Agriculture, sylviculture, pêche	12,9	325	70.249	225	
35	39.0 - Tabac	11,7	320	70.571	322	
36	37.0 - Industrie des boissons	10,5	1.073	71.644	1.073	
37	67.0 - Communications (P.T.T.)	9,6	2.033	73.677 D6=73.567	2.033	
38	05.0 - Cokeries	7,2	235	73.912	247	
39	03.0 - Charbonnages, aggl. bouille	5,3	2.320	76.232	2.436	
40	59.0 - Horéca	1,8	931	77.163	978	
41	69.0 - Crédit et assurances	1,7	3.250	80.413	3.412	
42	09.1 - Electricité, air comprimé	1,6	1.323	81.736	1.389	
43	09.3 - Distribution de gaz et	0,5				
44	53.0 - Industrie de la construction	0,5	15.945	97.681 D7=85.995	17.539 au lieu de	
45	09.5 + 55.1 + 77.0 + 81.0 + 85.0	0,0		D8=97.823	15.9.5	
46	Industrie de l'eau, réparation	0,0				
47	d'automobile, services de santé,	0,0	24.598	122.279 D9=110.051	23.903 au lieu de	
48	services d'administration générale,	0,0			24.598	
49	services d'enseignement et de recherches non marchands	0,0				
			122.279		122.506 au lieu de 122.279	
					Soit écart : + 0,19 %	

TABLEAU 6 - CLASSEMENT COMBINÉ DES BRANCHES SELON LE NOMBRE D'EMPLOIS PAR UNITÉ DE VALEUR AJOUTÉE BRUTE ET SELON LA PART EXPORTÉE DE LEUR PRODUCTION EFFECTIVE EN 1970.

		Coefficients correcteurs multiplicatifs			Cotisations sociales à charge des employeurs Montants absolus de 1970, en Mios Frs. b.)		
		Emplois par unité de V.A. brute (tableau 1)	Part ex- portée de la produc- tion (tableau 5)	Combinaison des 2 coef- ficients précédents	Cotisations effective- ment ver- sées en 1970	Cotisations corrigées par le coef- ficient com- biné	Ecart- absolus en + ou en -
1	23.0 - M. de bureau, précision optique	0,80	0,80	0,80	170	136	- 34
2	51.0 - Autres ind. manufacturières	0,80	0,80	0,80	509	407	- 102
3	41.3 - Autres produits textiles	0,8	0,85	0,825	3.569	2.944	- 625
4	41.1 - Bonneterie, habillement	0,80	0,90	0,850	2.631	2.236	- 395
5	43.0 - Cuir - Chaussure	0,80	0,90	0,850	621	528	- 93
6	49.1 - Caoutchouc	0,90	0,85	0,875	409	358	- 51
7	71.0 - Autres services n.d.a.	0,80	0,95	0,875	4.324	3.783	- 541
8	29.0 - Ind. des autres moyens de transport	1,00	0,80	0,90	1.305	1.174	- 131
9	01.0 - Agriculture, sylviculture, pêche	0,85	1,00	0,925	225	208	- 17
10	15.1 - Verre	1,05	0,80	0,925	1.248	1.154	- 94
11	19.0 - Autres fabric. métal. n.d.a.	0,95	0,90	0,925	4.131	3.821	- 310
12	39.0 - Industrie du tabac	0,85	1,00	0,925	322	298	- 24
13	47.0 - Papier et impression	0,95	0,90	0,925	2.794	2.584	- 210
14	03.0 - Charbonnages, agglomérés	0,85	1,05	0,95	2.320	2.204	- 116
15	13.3 - Non ferreux	1,10	0,80	0,95	935	888	- 47
16	21.0 - Machines industriel. agricoles	1,10	0,80	0,95	3.382	3.213	- 169
17	27.0 - Industrie de l'automobile	1,10	0,80	0,95	2.100	1.995	- 105
18	15.5 - Autres minéraux non métal.	1,00	0,95	0,975	1.247	1.216	- 31
19	25.0 - Construction électrique	1,05	0,90	0,975	3.333	3.250	- 83
20	45.0 - Bois, meuble	1,00	0,95	0,975	2.176	2.122	- 54
21	49.3 - Produits en plastique	1,10	0,85	0,975	601	586	- 15
22	63.3 - Transports aériens	1,15	0,80	0,975	588	573	- 15
23	55.1 - Réparation de véhicules	0,80	1,175	0,987	1.475	1.456	- 19
24	17.0 - Chimie	1,20	0,80	1	3.027	3.037	-
25	35.0 - Autres indus. alimentaires	1,00	1,00	1	2.285	2.285	-
26	63.1 - Transports par mer	1,20	0,80	1	185	185	-
27	85.0 - Serv. d'enseignement-rech. non marchands	0,85	1,175	1,0125	7.638	7.733	+ 95
28	13.1 - Sidérurgie	1,20	0,85	1,025	3.999	4.099	+ 100
29	55.3 - Récupération, réparations n.d.a.	1,20	0,85	1,025	196	201	+ 5
30	57.0 - Commerce	1,05	1,00	1,025	10.327	10.585	+ 258
31	61.5 - Navigation intérieure	1,20	0,85	1,025	152	156	+ 4
32	65.0 - Services annexes des transports	1,20	0,85	1,025	1.829	1.875	+ 46
33	67.0 - Communications (P.T.T.)	1,05	1,00	1,025	2.033	2.084	+ 51
34	81.0 - Serv. d'adm. générale n.d.a.	0,90	1,175	1,0175	13.584	14.093	+ 509
35	15.3 - Ciment, chaux, plâtre et agglo.	1,10	1,00	1,05	1.196	1.256	+ 60
36	33.0 - Industrie du lait	1,10	1,00	1,05	440	462	+ 22
37	37.0 - Industrie des boissons	1,10	1,00	1,05	1.073	1.127	+ 54
38	53.0 - Construction	1,00	1,10	1,05	15.541	16.318	+ 777
39	07.0 - Pétrole	1,20	0,95	1,075	172	185	+ 13
40	31.0 - Industrie de la viande	1,20	0,95	1,075	281	517	+ 36
41	59.0 - Horéca	1,10	1,05	1,075	931	1.001	+ 70
42	61.1 - Chemins de fer, tramways, autobus	1,15	1,00	1,075	8.187	8.801	+ 614
43	61.3 - Transports routiers et autres n.d.a.	1,15	1,00	1,075	1.465	1.575	+ 110
44	69.0 - Crédit - Assurances	1,10	1,05	1,075	3.250	3.494	+ 244
45	77.0 - Services de santé	1,00	1,175	1,0875	1.658	1.803	+ 145
46	05.0 - Cokeries	1,15	1,05	1,10	235	258	+ 23
47	09.1 - Electricité	1,20	1,05	1,125	1.323	1.488	+ 165
48	09.3 - Gaz	1,20	1,10	1,15	404	465	+ 61
49	09.5 - Eau	1,20	1,175	1,1875	243	289	+ 46
					122.279	122.506	
						0,19 %	

- b. Application des coefficients correcteurs qui seraient établis sur base du tableau input-output de 1970 aux cotisations de 1977.

On constate que certaines branches d'activité voient se modifier le coefficient correcteur qui leur était applicable selon les résultats examinés au point a. Ceci est dû au fait que la désagrégation utilisée à cette seconde phase est moins grande (32 branches au lieu de 49). C'est ainsi que l'industrie des "Machines de bureau, précision, optique" qui se situait parmi les mieux classées au point a, se retrouve affectée d'un coefficient de majoration des charges. Alors qu'elle constituait à elle seule une branche dans la première désagrégation, elle se trouve regroupée avec la Construction électrique, dans la seconde désagrégation.

- c. Effets d'une modulation à partir du seul matériel statistique afférent à l'année 1977.

Rien qu'en raison du fait que la désagrégation est moins poussée qu'aux points a et b, il apparaît extrêmement difficile de juger exactement l'incidence de la prise en considération de ce seul matériel statistique.

Quelques observations précises peuvent seulement être faites pour les branches qui conservent leur individualité :

- 1° en ce qui concerne l'application du critère "nombre d'emplois par unité de valeur ajoutée brute au coût des facteurs", on constate deux cas de maintien des coefficients correcteurs (agriculture, sylviculture, pêche et produits chimiques) et deux cas de légère augmentation du coefficient (construction et crédit, assurance).
- 2° en ce qui concerne l'application du critère "part des rémunérations dans la valeur ajoutée réduite", on voit que la branche agriculture, sylviculture, pêche ne change pas de coefficient correcteur, mais il y a des changements favorables pour la chimie et la branche crédit, assurance et un changement en défaveur de la construction.

4. Conclusions de l'Etude du Bureau du Plan.

Le Bureau du Plan fait suivre l'étude de la modulation qu'il a faite par certaines considérations :

- on peut se demander si les statistiques - telles que celles qui ont été prises en considération pour l'étude - constituent une base valable d'un système de différenciation des cotisations ;
- une modulation des cotisations par branches ainsi qu'elle a été étudiée ne supprimerait pas l'incitation à la substitution du capital au travail qui résulte du système actuel de mode de calcul des cotisations, et cela parce que cette modulation laissera subsister le fait que les cotisations patronales à la sécurité sociale resteront calculées en proportion des rémunérations et resteront donc perçues comme un élément du coût salarial brut.

C. Avis du Conseil sur les résultats que l'on pourrait attendre de l'application de l'un ou de l'autre système de modulation étudié par le Bureau du Plan.

Le Conseil a étudié ce problème sous les deux aspects principaux suivants :

- est-il possible d'envisager techniquement une meilleure répartition des charges sociales par une modulation des cotisations ?
- quels résultats peut-on escompter d'une modulation si elle est possible ?

1. Quant aux conditions techniques de réalisation d'une modulation.

Le Conseil constate qu'il existe de sérieuses difficultés techniques pour la conception ou la réalisation d'un système de modulation des cotisations perçues sur base des rémunérations.

Cette constatation résulte des considérations suivantes tirées de l'étude du Bureau du Plan :

a. Quant au classement des entreprises

- 1° les branches sont des entités hétérogènes qui rangent les entreprises en raison de la nature des activités de ces entreprises et non en fonction d'un rapport entre les facteurs de production ;
- 2° le danger qu'une entreprise soit classée erronément augmente dans la mesure où le nombre des branches entre lesquelles sont réparties les entreprises est moins élevé.

L'augmentation de ce danger n'est pas illusoire puisque la prise en considération de statistiques récentes - comme l'étude le révèle - va normalement de pair avec la nécessité de se contenter d'une désagrégation par branche moins poussée ;

b. Quant à l'actualisation des statistiques

- 1° la méthode suivie par le Bureau du Plan, qui aboutit à la diminution du degré de désagrégation par branche par rapport à une époque moins récente laisse généralement sans réponse la question de savoir quelles transformations dans la structure des coûts de production sont intervenues entretemps ; à cet obstacle, échappent seulement les branches qui d'une étape à l'autre ont conservé leur identité (qui n'ont pas été touchées par la diminution du degré de désagrégation) ;
- 2° une autre difficulté est aussi que dans l'état actuel du matériel statistique, il n'est possible d'étudier deux des critères envisagés - exposition à la concurrence internationale et rapport de l'emploi à la valeur ajoutée nette - qu'à partir de tableaux input-output, lesquels sont établis de cinq ans en cinq ans seulement, et tardivement par rapport à l'année à laquelle ils se rapportent ;

c. Quant à la fiabilité des statistiques

Une question plus fondamentale encore est peut être le degré de fiabilité des statistiques. A cet égard, le Conseil relève que le matériel statistique qui a servi de base à l'étude est établi souvent par des extrapolations dont l'incidence ne peut être mesurée objectivement sans avoir recours à des recherches complémentaires.

2. Résultats que l'on peut escompter d'une modulation si elle est techniquement possible.

Le Conseil estime qu'au vu de l'étude faite par le Bureau du Plan, il n'est pas possible de déterminer si une modulation des cotisations de sécurité sociale constitue une alternative valable au mode de financement de la sécurité sociale.

En effet, cette étude, tout en fournissant une certaine idée des variations de la charge qui résulteraient d'une modulation au plan des entreprises, ne permet pas de répondre à certaines questions importantes :

- 1) quels seraient les effets dans le temps de l'application du système ?
  - procurerait-il une sécurité suffisante en ce qui concerne les ressources ?
  - s'avérerait-il plus ou moins simple que le système de perception actuel des cotisations ?
- 2) quels en seraient les effets secondaires au point de vue de l'emploi et sur la structure de notre économie ? La connaissance de tels effets eût requis sans doute des analyses particulières appuyées sur un matériel dynamique. L'étude faite par le Bureau du Plan ne donne pas d'indications à cet égard.
- 3) quelles seraient les conséquences d'une augmentation ou d'une diminution de la marge que le Bureau du Plan a prise en considération pour redistribuer la charge des cotisations (- 20 % et + 20 % vis-à-vis des cotisations actuelles) ?

Le Conseil relève que dans un commentaire donné par le Bureau du Plan à son étude, celui-ci a souligné que la conclusion à laquelle il a abouti quant à la question de l'incidence de la mise en oeuvre d'une modulation sur le processus substitution du capital au travail était valable uniquement au point de vue micro-économique (cf. supra, point B, 4, 2ème tiret).

Le Conseil estime enfin qu'une diminution de la charge des cotisations pour certaines entreprises, telle qu'elle découlerait d'une modulation pourrait se traduire de diverses manières : par une augmentation de l'emploi, par une relance des investissements, par une augmentation des bénéficiaires ou des salaires.

### 3. Considération finale.

Le Conseil attire l'attention sur le fait que la sécurité sociale a un objectif bien précis en matière de protection sociale ; elle ne peut donc être utilisée comme instrument de politique économique conjoncturelle.

D'autre part, en ce qui concerne l'impact de la sécurité sociale sur la structure de l'économie et les conclusions qui peuvent en être tirées pour le mode de financement de la sécurité sociale, le Conseil estime qu'il faut agir avec une grande prudence et que cette question devrait faire l'objet d'une étude approfondie.

#### TRAVAUX ULTERIEURS DU CONSEIL.

-----

Le Conseil approuve le programme que lui a présenté la Commission concernant les travaux ultérieurs de celle-ci :

1. Dans un premier stade, la Commission a décidé d'élaborer un rapport technique qui se situerait dans le prolongement du Rapport du Conseil du 17 octobre 1979 ; il s'agit des résultats d'une projection macro-économique concernant la période 1980-1985.
2. La Commission examinera, avec la collaboration du Bureau du Plan, les résultats de trois types de simulations portant sur les objets suivants :
  - perception des cotisations patronales de sécurité sociale sur la base de la valeur ajoutée ;

- budgétisation de certains secteurs de la sécurité sociale ;
- réduction des dépenses de sécurité sociale par suppression ou réduction d'avantages et par des économies de fonctionnement.

Elles établira un projet de rapport à ce sujet dès que possible.

-----

